



Direction générale
DP/VM

Procès verbal du conseil municipal du 17 décembre 2015

Le 17 décembre 2015 à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 11 décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

PRESIDENT : M. STREHAIANO, MAIRE,
VICE-PRESIDENT DELEGUE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

PRESENTS : M. THEVENOT, Mme LARDAUD, M. SURIE, Mme KRAWAZYK,
M. VIGNAUX, Mme BONNEAU, M. MARCUZZO, Mme BITTERLI,
MM. VERNA, BARNIER, ABOUT, Mmes UMNUS, FRERET,
M. HUMEAU, Mme BRASSET, M. PILLET, Mmes OZIEL, RINCK,
MM. LE ROUX, NAUDET, MOROT-SIR, HOCINI, Mmes BAAS,
BEROT, M. DELCOMBRE, Mme LOUISON.

PAR PROCURATION : M. DACHEZ à M. STREHAIANO,
M. PELERIN à M. THEVENOT,
Mme BESNARD à Mme BONNEAU,
Mme FAYOL DA CUNHA à M. VERNA,
Mme DULAS à Mme LARDAUD,
Mme GUILLOUX à M. NAUDET.

SECRETAIRE : Mme LOUISON.

PRESENTS : 27
PROCURATIONS : 6
VOTANTS : 33

M. le Maire rappelle que M. *Alain Ananian a été déclaré inéligible pour une durée de 18 mois et donc démissionnaire d'office de son mandat de Conseiller Municipal.*

M. le Préfet a donc proclamé élue la 2^{ème} de la liste « Soisy Demain », Mme Chantal Louison.

J'ai donc le plaisir, ce soir, de remettre à Mme Louison, les insignes de Conseiller Municipal en lui souhaitant la bienvenue au sein de notre assemblée délibérante.

Mme Louison prend la parole en indiquant qu'elle habite Soisy depuis 2010 mais qu'elle était domiciliée précédemment à Groslay ; elle est donc Val d'Oisienne depuis 23 ans. Elle occupe un emploi d'infirmière scolaire à Saint-Denis depuis 20 ans. Elle se sent très bien à Soisy comme dans le Val d'Oise.

Des applaudissements viennent saluer cet échange.

M. le Maire fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

VOIRIE

Terrain multisports quartier des Noël's : Les terrains de foot, de basket et l'espace dédié au Street Workout ont été inaugurés ce 12 décembre dernier, en présence d'Erik Ortiz, Champion du Monde de Street Workout 2015. Les terrains sont déjà bien utilisés par les personnes du quartier.

DIVERS

Avenue Voltaire : Les travaux de liaison des réseaux du SIARE sont en cours ; la fin du chantier est prévue en avril 2016.

Accessibilité des arrêts de bus « Les Tourelles » : La CAVAM a achevé la mise en accessibilité des arrêts de bus « Les Tourelles » sur la RD 928.

JEUNESSE

Les élections du **nouveau Conseil Municipal de Jeunes – mandat 2016-2018** – ont été organisées dans les collèges Descartes, Schweitzer et Bury le vendredi 20 novembre dernier. La proclamation officielle des résultats s'est tenue le soir même, en salle du Conseil Municipal.

Ainsi, 30 collégiens ont été élus dont 19 titulaires et 11 suppléants. Ces nouveaux conseillers juniors se sont mis tout de suite au travail puisque leur 1^{ère} réunion a eu lieu hier, mercredi, afin de préparer la séance d'installation du samedi 23 janvier.

Les anciens conseillers juniors se sont retrouvés le samedi 28 novembre pour une dernière séance afin de faire le bilan de leur mandat 2013-2015, en présence des élus de la Commission Jeunesse.

SPORT

Les mardi 20 et jeudi 22 octobre derniers, pour la 5^{ème} année consécutive, la Ville de Soisy-sous-Montmorency organisait l'opération « **Challenge Soisy Kart** », au Racing Kart de Cormelles-en-Vexin, en direction des jeunes de 12 à 17 ans. 72 jeunes étaient présents à ce rendez-vous.

La cérémonie de remise de récompenses à l'attention de ces jeunes Soiséens qui se sont distingués lors de ces finales, s'est déroulée le 12 novembre dernier, en mairie.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Soisy accueille de **nouveaux commerces** avec les ouvertures effectives de l'Atelier Boutique « Bulle de Créateurs » au 17 avenue du Général de Gaulle et de la cordonnerie/clés minutes « La clé de Soisy » au 2 rue Jean Mermoz.

Du 5 au 12 décembre, l'animation de l'association « Artisans Commerçants de Soisy », intitulée « **Le Jeu de l'Intrus** », dans les vitrines des commerçants adhérents, permettant aux clients de gagner des bons d'achat, s'est clôturée par des balades en compagnie du Père Noël, en petit train et en calèche. Stand de crêpes et vin chaud également au menu pour le plus grand plaisir des participants venus nombreux.

CULTURE

Le vendredi 20 novembre dernier, à l'Eglise Saint-Germain, l'**association « Amour d'Enfants »** organisait son traditionnel **concert de fin d'année** autour du Gospel avec le groupe « The Legend Singers Gospel » ; une soirée au profit de l'enfance handicapée, qui a ravi 390 participants.

Du samedi 21 novembre au dimanche 6 décembre, l'**exposition « Duo »** a été présentée à l'Orangerie du Val Ombreux, avec les œuvres des aquarellistes Marc Folly et Reine-Marie Pinchon. 600 visiteurs ont pu découvrir un travail magnifique et profiter d'ateliers et d'une conférence produite en partenariat avec l'association Loisirs et Culture.

Dans le cadre du concours d'architectes pour la réalisation de notre **futur Espace Culturel**, la population est invitée à découvrir **les projets des 3 architectes candidats**, à l'occasion d'une exposition de leurs travaux, présentée dans la Salle des Mariages, du samedi 16 au samedi 30 janvier 2016. Les Soiséennes et les Soiséens pourront, à cette occasion, nous transmettre leurs avis et observations ; un registre sera mis à leur disposition.

Le jury se réunira les 7 et 8 janvier, avant cette exposition ; le Conseil Municipal débattera du sujet le 4 février prochain.

EDUCATION

Les vacances scolaires d'hiver débuteront le 19 décembre 2015 après la classe. Les cours reprendront le lundi 4 janvier 2016 au matin.

Dans le cadre des **classes sportives à la montagne**, la classe de CM2 de l'école Emile-Roux 2 partira en Isère à l'Alpe du Grand Serre pour une durée de 9 jours, du 21 au 29 janvier 2016 ; le thème retenu pour ce séjour, dont 27 enfants devraient bénéficier, est le ski alpin.

Les 3 classes de CM2 de l'école Descartes bénéficieront également d'un séjour de 9 jours ayant pour thème le ski alpin. Elles iront en Haute-Savoie, à Hirmentaz, du 29 janvier au 6 février 2016. Au total, ce sont 80 enfants qui sont susceptibles de participer à ce séjour.

Les écoles Robert-Schuman, Emile Roux 1, Les Sources et Saint-Exupéry partiront aux Airelles en mars prochain.

Rappelons que la commune consacre 88 425 € à cette initiative pédagogique qui permet, cette année, à 242 enfants de bénéficier de ces classes transplantées.

SOCIAL - POLITIQUE DE LA VILLE

Vendredi 27 novembre, la **soirée familiale « Jeux de société »**, organisée au Centre social municipal Les Campanules, en partenariat avec « Atout Jeux », a réuni 34 familles et 66 enfants.

Mercredi 2 décembre, l'**Arbre de Noël des Centres sociaux municipaux**, organisé à la Salle des Fêtes, a réuni 49 familles et 75 enfants, dans une ambiance très festive.

Mercredi 16 décembre, la Compagnie COMCA proposait un **spectacle d'ombres chinoises** qui a ravi les 11 familles et 72 enfants présents.

Le 9 décembre dernier, le **Centre social municipal Les Noël**s a reçu l'**Agrément Caisse d'Allocations Familiales**. Il s'agit là d'un important travail avec l'ensemble des partenaires. La convention d'objectifs et de financement de prestations de service est ainsi établie pour une période de 4 ans, du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2019.

La Ville de Soisy-sous-Montmorency a signé, en juin 2015, un **contrat de ville intercommunal**. Le quartier retenu dans le cadre de cette contractualisation est le quartier du Noyer Crapaud. Dans ce cadre, la Loi du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine prévoit la création « d'un Conseil Citoyen dans chaque quartier prioritaire de la Politique de la Ville » (article 7). Cette instance repose sur les principes fondamentaux de liberté, d'égalité, de laïcité et de neutralité, et a pour mission de :

- ⇒ favoriser l'expression libre des habitants aux côtés des pouvoirs publics (Etat, Municipalité, Education Nationale,...),
- ⇒ créer un espace de co-construction en participant aux instances de pilotage du Contrat de Ville,
- ⇒ encourager et appuyer les initiatives des habitants.

Le Conseil Citoyen du quartier du Noyer Crapaud sera composé de 2 collèges :

- ⇒ un collège «habitants » à parité d'hommes et de femmes, âgés de 16 ans ou plus, domiciliés dans le quartier,
- ⇒ un collège « d'associations ou acteurs locaux » représentant les associations et les collectifs, les acteurs de terrain (artisan, professions libérales, commerçants,..) implantés ou œuvrant dans le quartier.

Durant le mois d'octobre 2015, un appel à candidature a été lancé auprès des habitants et acteurs locaux du quartier. Ainsi :

- ⇒ 13 habitants ont déposé leur candidature pour le collège « habitants »,
- ⇒ et 9 acteurs locaux ont répondu favorablement pour intégrer le collège « acteurs locaux et associations ».

Conformément au cadre de référence national pour la constitution du collège « habitants », un tirage au sort a été effectué le 24 novembre dernier au Centre social Les Campanules en présence, notamment, du Délégué du Préfet.

Pour remplacer les éventuels départs susceptibles d'intervenir en cours de mandat dans le collège « habitants », la procédure du tirage au sort a consisté à désigner 15 membres titulaires et 15 membres suppléants sur la liste des candidatures spontanées et sur les listes électorales du bureau de vote n°10 (qui correspond au périmètre du quartier Politique de la Ville du Noyer Crapaud).

A la suite de cette procédure et afin d'arrêter la composition finale du collège « habitants », un courrier a été adressé aux personnes tirées au sort les invitant à confirmer ou infirmer leur acceptation d'être membres du Conseil Citoyen avant le 11 décembre 2015. Nous avons reçu 2 réponses négatives et 1 réponse positive.

Le Conseil Citoyen du Noyer Crapaud sera donc constitué de 23 membres :

- ⇒ 14 membres « collèges « habitants »,
- ⇒ 9 membres du collège « Associations et acteurs locaux ».

Dans les prochains jours, la composition du Conseil Citoyen sera transmise aux services de la Préfecture pour la rédaction de l'arrêté préfectoral de création.

Une fois cette étape réalisée, une réunion d'installation officielle des 23 membres du Conseil Citoyen sera organisée en janvier prochain.

La Ville a signé, le 17 juillet 2015, une **convention de partenariat avec les collèges Schweitzer et Descartes**, relative à la mise en place d'un « dispositif d'accueil et d'accompagnement éducatif » autour d'une prise en charge préventive et pédagogique d'élèves faisant l'objet d'une exclusion externe temporaire de 3 jours ou plus. L'entrée dans le dispositif est exclusivement conditionnée par l'adhésion des représentants légaux de l'élève.

Il est proposé par le Chef d'Etablissement et est formalisé par la signature d'un « contrat d'engagement » entre le Collège, l'élève, ses représentants légaux et la Commune.

Durant son accueil, l'élève suit un programme personnalisé (parcours citoyen), construit en fonction de la problématique du jeune, de son projet professionnel et de ses centres d'intérêt.

Ce programme repose sur un accompagnement multi-partenarial, comprenant plusieurs sessions de travail et d'échanges :

- ⇒ un suivi scolaire (3h par jour) assuré par les référents des 2 centres sociaux,
 - ⇒ un travail autour de la « sanction » avec un éducateur spécialisé ADPJ,
 - ⇒ une sensibilisation autour du thème de la citoyenneté assuré par Marc Grison - Service Animation Jeunesse,
 - ⇒ un travail de prévention avec les éducateurs sportifs (Service des Sports) autour des notions de respect, d'effort, de responsabilité, d'estime de soi...
 - ⇒ la découverte de métiers avec la visite de certains services municipaux (un centre social municipal, la restauration scolaire, les espaces verts,...)
- Depuis le lancement du dispositif, en octobre dernier, 3 élèves du Collège Schweitzer ont été reçus (2 au Centre social municipal Les Campanules et 1 au Centre social Les Noël's).

L'appel à projet 2016 du « Contrat de Ville 2015/2020 » est ouvert depuis le 10 décembre dernier et jusqu'au 30 janvier 2016.

INFORMATIONS DIVERSES

Ce samedi 19 décembre, aura lieu, à la Salle des Fêtes, le **spectacle Hip Soisy Hop nouvelle formule** : un concours chorégraphique pour les groupes de jeunes danseurs de 10 à 17 ans est organisé en partenariat avec l'association soisienne « Donner du Style ».

Il est ouvert aux groupes de danseurs de la CAVAM et des villes voisines de Soisy. Des présélections ont été organisées, le samedi 28 novembre, au Centre social municipal Les Noël's ; 8 groupes ont été sélectionnés pour participer à ce concours.

Les groupes d'enfants des Centres sociaux municipaux Les Noël's et Les Campanules et des associations « Loisirs et Culture » et « Donner du Style » seront aussi présents sur scène.

Dans le cadre d'un **partenariat entre le Syndicat Emeraude et Unis-Cité**, 24 ambassadeurs du tri, de 18 à 25 ans, ont été embauchés. Soisy accueille, dans ses locaux avenue du Général de Gaulle, 12 Unis-Citri depuis le 1^{er} décembre. Ils interviendront sur la Commune de Soisy et sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération à partir du 1^{er} janvier prochain ; leur objectif : sensibiliser sur le terrain la population au tri des déchets et l'aider ainsi à mieux trier.

Pour rappel, le **recensement** de 8% de la population soisienne s'effectuera du 21 janvier au 27 février.

Point n°0 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 NOVEMBRE 2015

Intervention de Mme Berot

Il semblerait qu'un raccourci un peu trop aisé et surtout bien regrettable a été fait par vos services à la phrase située page 19.

"Pour Mme Bérot, il faudrait consacrer plus de moyens dans le social ou dans les écoles à la place de l'environnement".

Le "à la place de l'environnement" ne correspond pas du tout aux propos évoqués.

Le fleurissement de la ville n'a rien avoir avec la question environnementale dans son ensemble. C'est peut-être votre idée de penser que privilégier la mise en place d'une collection printemps/été, automne/hiver des parterres soisiens pour obtenir le fameux label 4 fleurs, c'est être au coeur des questions environnementales. Mais en rien la mienne.

Travailler sur ces sujets, c'est entre autre réfléchir au développement d'éco-quartier pour limiter l'empreinte énergétique, travailler sur l'éclairage public, la gestion des déchets...

Je vous laisse donc deux options: soit voir la phrase s'arrêter au mot "écoles" soit remplacer le "à la place de l'environnement" par "à la place d'une course effrénée pour le label 4 fleurs".

M. le Maire rappelle que les interventions doivent être remises au secrétariat en fin de séance, ce qui évitera toute complication dans la rédaction du procès-verbal. Il indique, avec l'accord de ses collègues, que nous rectifierons le PV en arrêtant la phrase au mot « écoles ».

Intervention de M. Delcombre

Il faut effectivement faire attention avec l'utilisation du mot « environnement » qui recouvre des réalités bien différentes suivant par qui il est employé, et souvent dans un sens qui a peu à voir avec l'écologie. Sinon ma remarque portait sur la forme du procès-verbal : comment se fait-il qu'il ait été imprimé sur du papier plus épais que d'habitude, ce qui est économiquement et écologiquement dommageable ?

M. le Maire précise, qu'exceptionnellement, le procès-verbal est en couleurs du fait des graphiques en couleurs du DOB et donc, avec du papier d'un grammage supérieur.

Le procès-verbal rectifié de la séance du 19 novembre est adopté à l'unanimité.

M. le Maire demande ensuite au Conseil Municipal la possibilité de débattre de la question inscrite au point 9 relative à l'acquisition d'un bien situé 49 rue Jean Mermoz ; le Conseil Municipal donnant son accord, l'ordre du jour en est d'autant modifié.

Question n°9 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE L'ETAT, AC N°20, SITUÉE 49 RUE JEAN MERMOZ

Rapporteur : M. SURIE

EXPOSE DES MOTIFS

En 2013, l'AFTRP, agissant au nom et pour le compte de l'Etat, a fait part à la commune de son intention de vendre un pavillon situé 49 rue Jean Mermoz pour un montant de 200 000 euros.

Ce bien, situé sur la parcelle AC n°20 et en zone UG du Plan d'Occupation des Sols, a une superficie de 367 m² et comprend une maison inhabitable et murée.

La commune a souhaité se porter acquéreur de ce bien afin de le mettre à disposition de l'association locale des Restos du Cœur. Cette affectation nécessite des travaux de remise en état de cette maison même s'ils resteront limités aux pièces du rez-de-chaussée pour l'accueil du public et une partie du 1^{er} étage pour le stockage. Ces travaux sont évalués à 34 901,50 € HT pour une superficie utile d'environ 90 m². Ces locaux sont situés à proximité de l'avenue du Général Leclerc desservie par les transports des bus (ligne 11). Du fait de ces travaux, M. le Maire a proposé un prix d'acquisition limité.

Après plusieurs échanges avec l'AFTRP, un accord est intervenu sur un prix d'acquisition à 120 000 euros.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de prendre la décision d'acquérir ce bien au montant de 120 000 euros net vendeur et de l'autoriser à signer l'acte administratif correspondant.

Intervention de Mme Bérot

Cette délibération nous pose problème sur plusieurs points.

Avant de vous les exposer, je voudrai au préalable insister sur le rôle plus que louable et indispensable que joue l'association des restos du coeur dans notre ville et au plus largement au niveau national.

Je pense que nous sommes nombreux ici à saluer à la fois le travail des bénévoles et les nombreuses actions mises en place.

Cependant, aussi importante que soit cette association qui a vocation à oeuvrer pour un public défavorisé, il faut bien préparer les conditions de son accueil.

Nous nous opposons très clairement à l'acquisition de cette maison rue Mermoz car elle ne peut accueillir de public demandeur dans des conditions de parfaites sécurité:

Cette habitation est vétuste, délabrée car inoccupée depuis plusieurs années. Il y a un trou dans la toiture qui suppose des infiltrations donc une charpente, des plafonds et des parquets à refaire totalement.

L'escalier est totalement affaissé et dangereux. Bref c'est un lieu insalubre et dangereux que vous proposez à cette association.

Je ne peux croire que 35 000 euros suffiront à mettre aux normes techniques (électricité, eau, gaz, toiture) cette maison, ni à la préparer à accueillir des personnes à mobilité réduites. Comment des personnes âgées ou handicapées pourront monter cet escalier?

Parce que nous jugeons que la sécurité des bénévoles et du public n'est pas assurée, nous voterons contre.

Deuxièmement, ce lieu doit accueillir une cinquantaine de demandeurs a priori des personnes âgées et des mères célibataires avec pouceettes. Comment avez-vous imaginé un seul instant que ce public défavorisé puisse se rendre aisément dans cette maison (en bus ou en voiture) ? Pourquoi les excentrer du centre-ville ? et s'ils ne viennent pas en bus, où pourront-ils stationner ?

Je suis surprise de constater que vous ne connaissez pas les difficultés de stationnement de la rue Mermoz et d'autant plus surprise que vous ne vous posiez pas la question de savoir comment des camions (souvent des 33 tonnes) pourront décharger des palettes de denrées alimentaires dans cette rue qui je vous le rappelle est très utilisée et sans grand stationnement.

Quel beau cadeau laissez-vous aux riverains de voir sous leur fenêtre des files de voitures attendant que les camions finissent leur livraison!

Quel beau cadeau faites-vous aux demandeurs attendant dans le froid ou sous la pluie plusieurs heures sur un trottoir étroit afin de récupérer leur vivres!

Là encore parce que nous jugeons que la sécurité du public et des riverains n'est pas assurée nous voterons contre.

De plus, pour m'être entretenue avec la responsable des restos du coeur dans Val d'Oise, il semblerait que cette maison n'était pas celle choisie. Pourquoi, ne pas leur proposer le logement qu'ils avaient retenu?

Leur but n'est pas seulement de fournir des vivres aux gens mais il s'agit désormais pour eux de faire de ces locaux des lieux de vie conviviaux où les personnes pourront certes récupérer des aliments mais aussi échanger autour d'un café sur leur situation. Bref de faire de l'inclusion sociale.

Et ce lieu ne se prête à aucun de leur projet. Pourquoi, ne pas leur avoir proposé par exemple les locaux de l'ancienne Poste restés vacants? Vous aviez ici un lieu pour accueillir les camions et le public.

Dans le 15^{ème} arrondissement de Paris, le groupe la Banque postale a mis gratuitement à disposition ses locaux.

Pourquoi ne pas leur proposer un des nombreux biens préemptés par la commune?

Enfin, je vous remettrai la pétition signée par les riverains de la rue Mermoz et parce que j'ai la chance de pouvoir m'exprimer dans ce conseil, je voudrais vous lire un témoignage poignant que Monsieur Thevenot et moi-même avons reçu.

"Bonjour,

Soiséens depuis 30 ans, notre engagement et notre contribution au fonctionnement des associations de la ville ne sont peut être pas extraordinaires mais ils ont le mérite d'exister.

Que ce soit mon épouse qui collabore à l'association "Le Cri" aux campanules depuis 18 ans. Moi même qui ai participé au fonctionnement des associations de parents d'élèves depuis la Maternelle à la primaire à Emile ROUX puis le collège DESCARTES. J'ai également assuré le poste de président de l'ACSAM Judo de Soisy durant 2 ans (j'ai d'ailleurs reçu du maire et de M BARNIER une médaille pour cet engagement) et suis actuellement élu au conseil d'administration de l'Ecole de Musique et de de Danse (ECMUDA) où j'assure la liaison entre l'école et le Choeur GAUDEAMUS tout en participant au fonctionnement de l'école

Nous ne pensons donc pas avoir démerité en matière de collaboration à la vie associative de notre ville.

Nous approchons de notre retraite et le capital constitué par la valeur de notre maison (même avec le projet du BIP) devait nous permettre d'élaborer des projets à l'égard de nos enfants et d'un pécule rassurant pour l'avenir même en cas de dépendance liée à notre perte d'autonomie éventuelle.

L'annonce de l'installation des restos du coeur dans la maison voisine de la nôtre est évidemment une mauvaise nouvelle. Il est indéniable que cela constituera une moins value importante à l'égard de futurs acquéreurs.

Mais plus que cela, nous sommes, en fait révoltés car nous allons nous retrouver avec des livraisons matinales d'un camion 33 tonnes qui déchargera des palettes de denrées alimentaires. Des chambres froides qui tôt ou tard ronronneront dans nos jardins et les trottoirs étroits ne permettront jamais de garder hors des danger de circulation 50 à 60 personnes attendant l'ouverture de l'association. Ces personnes seront soumise au froid et aux intempéries, les exposant ainsi à des conditions d'attente dangereuses et indignes. De plus, il n'existe aucun moyen de se reposer ni de s'asseoir pour les personnes à mobilité réduite.

Notre réaction de rejet a pu vous paraître choquante mais essayez de l'envisager à votre porte. M COUTANT a d'ailleurs demandé au Maire s'il accepterait cela pour lui même... devinez sa réponse.

Voilà la situation telle que je peux vous la présenter avec le plus d'objectivité et de calme.

Bien cordialement"

Intervention de M. le Maire

Depuis une quinzaine d'années, la Ville de Soisy accueille les Restaurants du Cœur, et depuis 2007, en mairie. Cette association occupe, ainsi, une partie des sous-sols de la mairie et les mardis une salle dans les constructions mobiles installées dans le parking.

A terme, ces constructions mobiles sont appelées à disparaître. En effet, nous ne pourrions les maintenir pour le seul service de cette association.

Comme beaucoup, à l'époque, nous formions l'espoir que les Resto du Cœur aient une existence éphémère, puissent ne plus être nécessaires grâce à une amélioration générale.

Aujourd'hui, une cinquantaine, 51 familles soiséennes pour être précis, en bénéficient.

C'est pour permettre à cette association de continuer que nous lui avons proposé une relocalisation dans le pavillon, objet de la délibération d'aujourd'hui.

Les réticences, les inquiétudes du voisinage sont tout à fait entendables ; elles s'inscrivent dans ce qu'on appelle l'acceptabilité des habitants.

Votre tableau noircit quelque peu la situation. En effet, il n'y a pas de queue des bénéficiaires le mardi, jour d'ouverture des Restos du Cœur. Lors des livraisons dans la cour de la mairie, elles se font avec des camionnettes et non des poids lourds de 33 tonnes qui ne pourraient pas, d'ailleurs, entrer sous le porche. Au début des Restos du Cœur, ce sont, d'ailleurs, les employés municipaux qui se rendaient avec des camionnettes à Montmagny et qui déposaient les denrées dans des congélateurs aux salles Ferreboeuf.

De ce point de vue, Soisy, notre commune, s'est toujours appliquée à se comporter en bon voisin et jamais, à ma connaissance, un Soiséen n'a eu à se plaindre d'être voisin d'un bien de la commune ou encore de l'être devenu.

De plus, après un entretien téléphonique, en fin d'après-midi, avec Mme la Présidente Départementale des Restaurants du Cœur, Colette Levallant, elle m'a indiqué que cette construction, même réhabilitée, ne répondait pas à tous les critères nécessaires à son activité et donc qu'elle ne l'intéressait pas.

Mes chers collègues, la délibération qui vous est proposée, ce soir, consiste uniquement à autoriser l'acquisition de ce bien pour 120 000 €.

Dans l'immédiat, après quelques travaux effectués pour la plupart en régie directe, elle sera utile pour reloger du personnel communal habitant, aujourd'hui, dans l'ancienne entreprise Filloux, avenue de Gaulle.

Nous profitons, ainsi, d'une opportunité d'acquisition à un prix avantageux, et évitons les risques, notamment pour le voisinage, d'une vente aux enchères d'un tel bien.

Nous avons le temps de réfléchir aux besoins des Restos du Cœur avant la démolition des bungalows de la cour de la mairie.

Intervention de Mme Bérot

Nous nous réjouissons donc de cette annonce et voterons donc pour cette délibération qui devra être au préalable modifiée par vos services.

Intervention de M. Delcombre

Je salue d'abord votre initiative de modifier l'ordre de l'ordre du jour afin de ne pas faire trop attendre le public qui s'est déplacé pour ce point, alors que cela n'a pas toujours été le cas par le passé dans des circonstances similaires. Je salue ensuite la décision que vous venez d'annoncer de ne pas installer les Restos du cœur dans cette maison. Si l'importance des travaux à effectuer ne me paraissait pas être un obstacle déterminant, il aurait quand même été préférable de mener une réelle étude d'impact du projet avec une large concertation des habitants, plutôt que de susciter une telle effervescence dans un quartier à quelques jours d'un conseil municipal. Maintenant, ces choses étant actées dans le procès-verbal, il est néanmoins nécessaire que le projet de délibération soit modifié et ne fasse plus apparaître la destination prévue pour qu'il puisse être voté.

M. le Maire indique que le procès-verbal fera référence à la présentation de M. Surie puis à la modification apportée par lui-même et donc au vote du Conseil Municipal du texte suivant :

En 2013, l'AFTRP, agissant au nom et pour le compte de l'Etat, a fait part à la commune de son intention de vendre un pavillon situé 49 rue Jean Mermoz pour un montant de 200 000 euros.

Ce bien, situé sur la parcelle AC n°20 et en zone UG du Plan d'Occupation des Sols, a une superficie de 367 m² et comprend une maison inhabitable et murée.

Après plusieurs échanges avec l'AFTRP, un accord est intervenu sur un prix d'acquisition à 120 000 euros.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de prendre la décision d'acquérir ce bien au montant de 120 000 euros net vendeur et de l'autoriser à signer l'acte administratif correspondant.

DELIBERATION N°2015-12.17.09

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de l'AFTRP, agissant au nom et pour le compte de l'Etat, d'acquérir la parcelle AC n°20 située 49 rue Jean Mermoz,

VU l'avis du Service des Domaines en date du 5 novembre 2015,

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme et des Travaux du 2 décembre 2015,

VU l'avis de la Commission des Finances du 3 décembre 2015,
SUR le rapport de M. Surie,
APRES en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DECIDE l'acquisition de la parcelle AC n°20 pour un montant net vendeur de 120 000 euros,
AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

**Question n°1 : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DES FINANCES
LOCALES, BUDGET DE LA VILLE, ADMINISTRATION GENERALE, PERSONNEL, LOGEMENT
ET FETES ET CEREMONIES**

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à la démission d'office de M. Alain Ananian, Conseiller Municipal, il convient de procéder à son remplacement pour siéger au sein de la Commission des Finances locales, du Budget de la Ville, de l'Administration générale, du Personnel, du Logement et des Fêtes et Cérémonie.

Mme Chantal Louison, suivante de liste appelée à lui succéder, nous a confirmé son accord.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le remplacement de M. Alain Ananian par Mme Chantal Louison pour siéger au sein de la Commission des Finances locales, du Budget de la Ville, de l'Administration générale, du Personnel, du Logement et des Fêtes et Cérémonie.

DELIBERATION N°2015-12.17.01

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la démission de M. Alain Ananian, Conseiller Municipal,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE au remplacement de M. Alain Ananian au sein de la Commission des Finances locales, du Budget de la Ville, de l'Administration générale, du Personnel, du Logement et des Fêtes et Cérémonie,

EST candidate : Mme Chantal Louison.

Votants : 33

Suffrages exprimés : 33

A obtenu : Mme Chantal Louison : ... 33 voix

EST élue membre de la Commission des Finances locales, du Budget de la Ville, de l'Administration générale, du Personnel, du Logement et des Fêtes et Cérémonie : Mme Chantal Louison.

Question n°2 : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION URBANISME ET TRAVAUX

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à la démission d'office de M. Alain Ananian, Conseiller Municipal, il convient de procéder à son remplacement pour siéger au sein de la Commission Urbanisme et Travaux.

Mme Chantal Louison, suivante de liste appelée à lui succéder, nous a confirmé son accord.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le remplacement de M. Alain Ananian par Mme Chantal Louison pour siéger au sein de la Commission Urbanisme et Travaux.

DELIBERATION N°2015-12.17.02

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la démission de M. Alain Ananian, Conseiller Municipal,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE au remplacement de M. Alain Ananian au sein de la Commission Urbanisme et Travaux,

EST candidate : Mme Chantal Louison.

Votants : 33

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

A obtenu : Mme Chantal Louison : ... 33 voix

EST élue membre de la Commission Urbanisme et Travaux : Mme Chantal Louison.

Question n°3 : ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUX A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE

Rapporteur : M. LE MAIRE

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de Mme Bérot

Nous nous étions abstenus (tant au niveau de la CAVAM qu'au sein de ce CM) sur la question de fusion de la CAVAM et de la CCOPF pour les raisons que nous avons très largement exposé à l'époque. Il ne s'agit pas ici de refaire le débat sur une fusion désormais actée.

Nous regrettons, tout comme mes collègues du groupe socialiste et apparentés de la CAVAM, ainsi que de nombreux élus de tous bords politiques, qu'un nouveau vote doive se faire alors que nous avons été élus au suffrage universel il n'y a même pas deux ans.

Nous regrettons surtout que ce nouveau vote se fasse au sein des conseils municipaux à la représentation à la plus forte moyenne parce qu'en plus d'être un vote par nature biaisé

puisque nous ne sommes pas majoritaires, il a, et ce qui plus grave, pour conséquence de ne plus garantir la pluralité des représentations au sein de la nouvelle communauté d'agglomération créée. Pluralité d'opinions qui est nécessaire au bon fonctionnement de nos institutions.

Ce message a également été porté aux législateurs. Nous espérons qu'il sera nationalement entendu.

M. le Maire se dit d'accord avec cette intervention car ces textes sont un défi au bon sens. Il rappelle que ce défi au bon sens est le fait des « amis politique de Mme Berot » et non du sien. Il indique que, selon lui, il aurait été plus convenable de tenir compte des élus fléchés au scrutin universel plutôt que d'obliger les Conseils Municipaux à, de nouveau, procéder à des élections.

DELIBERATION N°2015-12.17.03

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et 5211-6-2 et suivants,

VU la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) modifiée, notamment son article 11 IV, V et VI,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 47,

VU l'arrêté du Préfet de la Région d'Ile-de-France du 4 mars 2015 portant Schéma Régional de Coopération Intercommunale et notamment sa proposition de fusion de la CAVAM et de la CCOPF, étendue aux communes de Montlignon et Saint-Prix, actuellement membres de la CAVF,

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2015 portant projet de périmètre de fusion de la CAVAM et de la CCOPF, étendu aux communes de Montlignon et Saint-Prix,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2015 approuvant la répartition des 61 sièges de l'organe délibérant de la nouvelle Communauté d'Agglomération,

VU l'arrêté du Préfet du Val d'Oise du 25 novembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM) et de la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France (CCOPF), et extension de périmètre aux communes de Montlignon et Saint-Prix au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT que, conformément à la délibération du 19 novembre 2015, la Ville de Soisy-sous-Montmorency sera représentée au sein de la « Communauté d'Agglomération Plaine Vallée » par 6 délégués contre 7 précédemment à la « CAVAM »,

CONSIDERANT que conformément aux modalités du c) de l'article L5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, si le nombre de sièges attribués à la Commune est inférieur au nombre de Conseillers Communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du Conseil Municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le Conseil Municipal parmi les Conseillers Communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation,

CONSIDERANT que la répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne,

CONSIDERANT que si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes,

VU la circulaire préfectorale sur le sujet en date du 24 novembre 2015,

CONSIDERANT que se présentent à la candidature de représentants de la commune de Soisy-sous-Montmorency au sein de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, les listes suivantes :

Liste Soisy Avenir :

- 1/ Luc STREHAIANO
- 2/ Christiane LARDAUD
- 3/ Claude BARNIER
- 4/ Bania KRAWAZYK
- 5/ François ABOUT
- 6/ Véronique BONNEAU

Liste Soisy Pour tous

- 1/ Laura BEROT

SUR proposition de M. le Maire,

APRES avoir, conformément à l'article L. 5211-6-2 susvisé, voté à scrutin secret de liste, pour élire les 6 délégués communaux de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée. Le résultat du vote est le suivant :

Votants : 33
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
Bulletins blancs : 1
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 32

ONT obtenu :

- Liste Soisy Avenir : 27 voix, soit 5 délégués
- Liste Soisy pour Tous : 5 voix, soit 1 délégué

SONT donc élus délégués communaux de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée :

- Liste Soisy Avenir : M. Strehaiano, Mme Lardaud, M. Barnier, Mme Krawczyk et M. About
- Liste Soisy pour Tous : Mme Berot.

Intervention de Mme Bérot

Je tenais à remercier les élus et surtout mes collègues au sein de ce conseil municipal qui m'ont accordé leur voix. J'ai également une douce pensée pour mes anciens collègues à la CAVAM qui ne pourront y siéger.

Je pense à Marc Poirat, Adélaïde Piazzi et Philippe Roland. Je suis triste que l'opposition ne soit pas présente dans des villes de grandes tailles telles que Saint-Gratien.

M. le Maire souhaite aussi que nous ayons une pensée pour celles et ceux qui ont contribué à la création de la CAVAM et qui ne siégeront pas dans le prochain Conseil Communautaire ; il cite, par exemple, Annie Guidez et Serge Biguenet.

La donne politique du Conseil Communautaire va changer puisque nous aurons dans les vice-présidents le Maire de Bouffémont qui représentera les minorités dans l'exécutif ; nous gardons le principe d'un maire une voix, puisque chaque commune bénéficie du même droit aux débats sans tenir donc compte du nombre de ses représentants. C'est cela une intercommunalité qui procède des communes.

Question n°4 : BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2016

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Le Budget Primitif 2016 est présenté sans reprise anticipée des résultats de l'année antérieure.

Ce Budget Primitif pour l'exercice 2016 tient compte des hypothèses annoncées lors de la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires et s'inscrit dans le cadre des données connues à ce jour du projet de loi de finances 2016.

Aussi, le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2016 s'établit comme suit :

- *Section d'investissement.....5 390 752 €*
 - *Section de fonctionnement20 477 134 €*
- Soit un total de 25 867 886 €**

Les recettes de fonctionnement d'un montant de 20 477 134 € sont prévues, notamment, en fonction des hypothèses issues pour partie du Projet de loi de finances 2016 pour les dotations et la fiscalité, des décisions tarifaires et des prévisions de fréquentation pour les produits des services.

Ainsi, les évaluations de recettes relatives aux contributions directes prennent en compte une revalorisation de 1 % des valeurs locatives votée en PLF 2016 et des taux de fiscalité locale maintenus au même niveau pour la septième année consécutive.

La Dotation Globale de Fonctionnement, principale dotation de l'Etat, est à nouveau ponctionnée de façon marquée; elle est évaluée de façon prévisionnelle, mais d'ores et déjà avec une nouvelle perte de 415 000 €.

Les recettes des partenaires financiers comme la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) ou l'ACSE sont évaluées en fonction des Contrats Enfance, Jeunesse et des hypothèses d'éligibilité d'actions.

Les dépenses réelles de fonctionnement prévues pour l'exercice 2016 s'établissent à 19 034 382 €.

Ces dépenses sont notamment :

- *Les frais de personnel qui sont évalués pour 2016 à 10 549 999 €, et tiennent compte de la revalorisation du Glissement Vieillesse Technicité (GVT environ + 2,5 %).*
- *Les charges à caractère général s'établissent à 6 024 388 €, soit (- 1,3 %) par rapport au BP 2015.*
- *Les autres charges dites de gestion courante d'un montant de 1 416 158 € varient de (- 0,4 %).*
- *Les crédits affectés à la gestion de la dette s'établissent, pour 2016, à 749 776 € de charges d'intérêts.*

La section d'investissement présente pour 2016 un niveau total de financement de 5 390 752 € dont 2 002 752 € représentent l'autofinancement global de la commune (provenant de la section de fonctionnement, FCTVA, Taxe d'aménagement, autres)

- *Les autres recettes d'investissement pour 2016 s'établissent à hauteur de 1 378 000 €, comprenant 578 000 € de subventions, et 800 000 € de produits de cession de terrain.*
- *En 2016, un emprunt d'équilibre de 2 000 000 € a été inscrit en recette d'investissement au titre de l'anticipation d'une partie de l'excédent de 2015.*

• Ce niveau de financement de la section d'investissement permet d'inscrire, 4 107 995 € pour des opérations d'équipement et achat de matériel pour 2016, hors remboursement du capital de la dette.

• Les dépenses « dites financières » s'établissent à hauteur de 1 282 757 €, dont 1 272 757 € affectés au remboursement des emprunts.

- Les opérations d'équipement inscrites pour l'année 2016 sont les suivantes :
 - l'inscription des contrats annuels de gros entretiens et travaux de voirie ou dans les bâtiments communaux pour 800 000 €,
 - les travaux dans les écoles pour 1 125 000 € avec notamment la création d'une nouvelle BCD pour l'école des Sources, la mise en place d'une ventilation double flux dans les écoles primaires Descartes et St Exupéry,
 - les travaux dans les autres bâtiments communaux (crèche et mise aux normes pour l'accessibilité),
 - les achats de matériels pour l'ensemble des services communaux pour 180 000 €,
 - les frais d'étude pour l'urbanisme pour 72 000 €,
 - les acquisitions immobilières pour 1 472 000 €.
- Les restes à réaliser 2015 relatifs à des opérations en cours viendront s'ajouter à cette programmation 2016.

Présentation détaillée du Budget Primitif pour 2016

Le Budget Primitif tient compte :

- du Projet de Loi de Finances pour 2016,
 - des orientations présentées lors du DOB 2016,
 - de la baisse importante de la Dotation Globale de Fonctionnement,
 - de l'augmentation du FPIC, prélèvement sur les ressources communales pour alimenter un fonds national de péréquation.
- Un budget total de 25,867 M€ avec :
 - Un fonctionnement de 20,477 M€ soit 79 % du budget,
 - Et des investissements pour 5,390 M€ soit 21 %.
 - Etabli sans reprise des résultats 2015 qui seront repris lors du Budget Supplémentaire 2016.

Recettes de Fonctionnement

- ❖ Les recettes de fonctionnement s'établissent à 20,477 M€ :
 - Les atténuations de charges pour 154 000 €, il s'agit des remboursements des assurances pour les congés maladie du personnel.
 - Les dotations sont estimées à 4,934 M€ dont les principales sont :
 - La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) avec la dotation forfaitaire, la DSUCS et la Dotation Nationale de Péréquation pour 2 877 640 €.

La DGF est ponctionnée d'environ 415 000 € par rapport à 2015.
Son montant définitif sera notifié au printemps 2016.

 - Les différentes compensations pour 468 240 € (Compensations Taxe d'Habitation, Taxe Foncière...).
 - Le fonds de péréquation de la taxe professionnelle pour 140 804 €.
 - Les participations de nos différents partenaires (CAF, ACSE,...) pour 1 330 288 €.
 - Le fonds national pour les nuisances aéroportuaires pour 243 000 €.
- ❖ Le produit de la fiscalité qui s'établit à 9,158 M€ (+1 %) avec :
 - une revalorisation des bases de 1 % prévue dans le PLF 2016,
 - le maintien des taux communaux au même niveau.
- ❖ Les autres recettes fiscales :
 - L'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération Plaine Vallée pour 1,650 M€. Elle prend en compte la restructuration de notre service de Police Municipale.
 - Le versement du prélèvement des paris hippiques pour 745 K€.
 - Les droits de mutation maintenus à 675 K€.
 - La taxe sur l'électricité estimée à 300 K€.

- ❖ *Le maintien des autres recettes :*
 - *Les produits des services à 2,033 M€.*
 - *Les produits de gestion courante (loyers + redevances) et divers à 526 K€.*

Dépenses de Fonctionnement

- ❖ *Elles sont prévues pour 20,477 M€ avec des dépenses réelles en baisse à 19,034 M€ :
Des charges à caractère général de 6,024 M€ (- 1,35 % par rapport au BP 2015) :
Tenant compte de revalorisations de prix pour certains biens et services (alimentation, matériaux, matériel...),*
- ❖ *Les dépenses de Ressources Humaines restent stables, elles sont de 10,549 M€ et intègrent :*
 - *Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) soit environ + 2,5 %.*
 - *L'augmentation des cotisations.*
 - *Les économies du fait des restructurations continues du personnel.*
- ❖ *Les atténuations de charges (chapitre 014) avec notre participation au Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), mis en place en 2012, est prévu pour un montant de 250 000 € (185 000 € en 2014).*
- ❖ *Les autres charges de gestion courante, légèrement en baisse, s'élèvent à 1,416 M€ ; ce sont principalement :*
 - *Le financement du SDIS (Service Départemental de lutte contre l'Incendie et de Secours) qui correspond au montant notifié pour 2016 par le Département, soit 353 234 € en baisse de (- 2,7 %).*
 - *Les crédits ouverts pour les subventions à verser aux associations et au CCAS dont les attributions seront délibérées en mars 2016. Ils s'établissent à hauteur de 797 K€. Les subventions aux associations restent stables.*
 - *Les indemnités des élus dans l'enveloppe autorisée par le Conseil Municipal, avec les autres dépenses (formations des Elus) pour 202 K€.*
 - *Les créances non recouvrables pour 50K€.*
- ❖ *Les charges financières des emprunts sont estimées à un peu moins de 750 K€ (749 776 €).*

Épargne dégagée par la section de fonctionnement

- ❖ *Une épargne qui se réduit compte tenu de la diminution de la DGF.*
- ❖ *Cette épargne brute s'établit à 1,442 M€.*
- ❖ *Et vient participer au financement de la section d'investissement.*

Les recettes d'investissement

- ❖ *Elles s'établissent à 5,390 M€ pour 2016, et incluent notamment :*
 - *1,442 M€ au titre de l'épargne de gestion (autofinancement provenant de la section de fonctionnement).*
 - *2,578 M€ au titre des recettes d'équipement :*
 - *578 000 € de subventions en fonction des investissements en 2016,*
 - *2 M€ d'emprunt d'équilibre dans l'attente de la reprise du résultat du Compte Administratif 2015 lors du Budget Supplémentaire 2016.*
- ❖ *1,136 M€ de recettes dites financières :*
 - *800 000 € de produits de cession,*
 - *500 000 € au titre du FCTVA 2015,*
 - *60 000 € de Taxe d'Aménagement (ex Taxe Locale d'Équipement).*

Les dépenses d'investissement

En 2016, ce sont 5,390 M€ qui peuvent être consacrés à des dépenses d'investissement :

- ❖ 1,272 M€ affectés au remboursement du capital des emprunts,
- ❖ Et 4,108 M€ pour financer des opérations d'équipement :
 - Les travaux dans les écoles pour 1,125 M€ avec la création d'une BCD à l'Ecole des Sources, la création d'une VMC double flux des écoles Saint-Exupéry et Descartes avec le changement de fenêtres.
 - Les travaux dans les autres bâtiments communaux dont les crèches ou encore la mise aux normes d'accessibilité pour 494 K€.
 - Les travaux de voirie et d'éclairage public pour 800 K€.
 - Les achats de mobiliers et de matériels pour l'ensemble des services communaux pour 180 K€
 - Les frais d'études du PLU pour 72 K€.
 - Les acquisitions immobilières pour 1,472 M€ (rue Delamarre, rue Jean Mermoz, rue de Montmorency).

Conclusion

- Nous consacrons 17 % du Budget 2016 à des investissements tout en précisant que l'autorisation de programme et les crédits pour la réalisation de l'espace culturel font l'objet d'un reste à réaliser 2015 pour 155 000 €, et d'un nouveau crédit au Budget Supplémentaire 2016 qui sera de 350 000 €.
- Les économies en section de fonctionnement permettent de financer, à budget constant, les augmentations annuelles subies ainsi que les baisses des dotations de l'Etat. Ce budget 2016 reflète donc les efforts demandés aux collectivités locales dans la réduction du déficit de l'Etat
- Nous pouvons noter que ce sont majoritairement les investissements qui pâtissent de ces baisses de dotations. En effet, si nous comparons nos prévisions d'investissement pour 2016 avec la moyenne des dépenses réalisées sur le mandat précédent, nous pouvons constater un écart important.
- La programmation des investissements sera actualisée dans des Décisions Modificatives, au fur et à mesure de la connaissance des dotations de l'Etat avec leur notification, et de la réalisation de produits de cession.

Les ratios de situation financière

Informations financières – ratios		Valeurs	Moyennes nationales de la strate BP 2014
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1069,94 €	1103,00 €
2	Produit des impositions directes/population	514,64 €	519,00 €
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 150,72 €	1 354,00 €
4	Dépenses d'équipement brut/population	230,85 €	329,00 €
5	Encours de dette/population	1179,57 €	949,00 €
6	DGF/population	161,71 €	250,00 €

7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	55,42 %	56,60 %
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	59,27 %	76,4 % (2011)
8 bis	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi	68 %	95,8 % (2011)
9	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct.	99 %	88,40 %
10	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	20,06 %	24,30 %
11	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	102,50 %	70,10 %

Le Conseil Municipal n'ayant pas de question particulière, M. le Maire se propose de répondre, point par point, aux questions formulées par Mme Baas, par mail du 14 décembre 2015.

Mme Baas m'a fait parvenir un certain nombre de questions sur des détails du projet de Budget Primitif 2016. Je réponds donc à ses légitimes interrogations lors de l'étude du BP et non en questions diverses :

1) Charges à caractère général

a) Question de Mme Baas : *Le volume global des charges reste quasiment au même niveau qu'en 2015 (- 1,3 %) mais a fortement augmenté depuis une dizaine d'années. Ne peut-il pas y avoir mutualisation avec d'autres communes via la CAVAM ?*

Réponse de M. le Maire : *Vous posez en fait 2 questions, Mme la Conseillère : d'une part l'évolution du chapitre 011 « charges à caractère générale » depuis une dizaine d'années, mais aussi les possibles mutualisations entre les villes et l'intercommunalité pour rechercher des économies d'échelle sur différents postes budgétaires.*

1. Sur le chapitre 011 qui représente plus de 30 % de notre budget annuel de fonctionnement, il regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services comme des bâtiments.

Nous trouvons ainsi les combustibles, les fournitures d'eau, d'électricité, les carburants, les petites fournitures et les matériels, la maintenance, les assurances dont nous parlerons tout à l'heure, les honoraires divers, les frais de téléphone ou encore les taxes foncières des bâtiments communaux.

Ce chapitre représentait en 2005 un montant de 5 175 635 € à comparer aux 6 024 388,60 € de prévisions en 2016 ; nous sommes donc sur une augmentation de l'ordre de 16 % sur 10 ans ce qui ne me paraît pas qualifiable de « fortement augmenté ».

En effet le coût de la vie, suivant l'évolution de l'indice INSEE, a augmenté de 15,05 % entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2015 ; l'indice était de 111,28 en janvier 2005 et de 128,03 en décembre 2015.

D'autre part nous répercutons sur ce chapitre, fort de 53 articles, l'ensemble des changements qui s'opèrent dans la collectivité,

- des transferts de compétences comme les passeports biométriques, le recensement de la population tous les ans au lieu de tous les 5 ans, ou encore dernièrement les TAP,

- en passant par les prises en charge des acquisitions immobilières de la ville, et nous avons bien fait de constituer des réserves foncières depuis 10 ans,

- jusqu'aux augmentations de prix unitaires, comme vu précédemment avec l'augmentation du coût de la vie, mais aussi des contrats comme les assurances avec les nouvelles acquisitions de bâtiments

L'augmentation moyenne de 1,5 % par an, depuis les BP de 2005 à 2016, me paraît donc en dessous de l'augmentation normale de ce chapitre, pour les raisons que je viens d'invoquer et notamment l'augmentation normale du coût de la vie, et montre bien notre volonté de réaliser des économies, tout en gardant la qualité de nos services.

2. Sur la mutualisation de certaines dépenses des villes avec l'intercommunalité, il s'agit, effectivement, d'un sujet d'actualité notamment avec le regroupement des agglomérations entre elles. Certaines études vont être réalisées sur des commandes groupées (le papier de reprographie par exemple ou encore les fournitures scolaires) mais aussi sur des prestations communes comme, par exemple, l'édition des mandats, des titres de recettes ou encore des payes.

Nous avons déjà réalisé, ces dernières années, ce type de mutualisation avec les Polices Municipales à la CAVAM avec les voitures, les uniformes ou encore la formation, idem pour le droit des sols avec un service commun d'instruction. Avec d'autres syndicats comme le SIPPAREC, nous mutualisons les commandes d'électricité et avec le SIGEIF le gaz.

Nous allons donc attendre la mise en place de la nouvelle communauté d'agglomération et nous continuerons à œuvrer en ce sens avec nos villes voisines pour rechercher des économies d'échelle.

b) Question de Mme Baas : Cependant, comment peut-on expliquer les fortes variations des comptes suivants :

Compte	Débit	Evart 2015/2016	observations
6042	achats prestations de service	53,90%	page 10
6132	Locations immobilières	39,70%	page 10
6156	primes d'assurances	13,60%	page 10
6237	publications	-33,60%	page 10
6251	voyages et déplacements	95,30%	page 10

Réponse de M. le Maire : Vous mettez en exergue 5 articles du chapitre 011 en demandant des explications sur les variations, en moins ou en plus ; les variations de 2 articles sur ces 5 sont liées et les 3 autres méritent effectivement du détail.

1. Sur les 2 articles liés, il s'agit de l'article 6042 (achat de prestations de service) qui passe de 348 416 € en 2015 à 553 116,60 € en 2016, soit une progression de 204 700,60 € représentant 58,75 % d'augmentation.

Et de l'article 6251 (voyages et déplacements) qui passe de 190 889 € en 2015 à 8 510 € en 2016 soit effectivement une forte variation en moins.

La hausse de l'article 6042 (achats de prestations de service) est en fait à coupler avec la baisse du 6251 (voyages et déplacements). En effet, jusqu'à présent, les voyages et transports étaient inscrits au 6251 (voyages et déplacements). Le Trésorier nous a demandé de modifier cette imputation, car le 6251 est réservé aux déplacements du personnel, et de mettre ces frais de transports au 6042 (achats de prestations de service).

Le jeu combiné de cette hausse de 204 700 € et de diminution de 182 379 € doit aussi prendre en compte une hausse d'environ 4 % des prix unitaires de ces prestations.

2. Concernant l'article 6132 (locations immobilières) il varie de 67 700 € en 2015 à 94 700 € en 2016, soit une hausse de 27 000 € soit 39,88 %.

Nous trouvons dans cet article : le loyer payé pour le logement de fonction par nécessité absolue de service du DST, les loyers payés pour les logements des policiers municipaux en sachant que ceux-ci nous remboursent ensuite 54 % de ce même loyer, les indemnités versées à hauteur de 46 % des loyers pris en charge directement par les policiers, les locations de l'hippodrome pour nos manifestations (brocante, play mobil par exemple), le loyer payé pour le logement de fonction de la Directrice des crèches, le loyer payé pour le commerce place Sestre, commerce que nous louons à Falbala et enfin le loyer du hangar 1 rue Blanche.

La différence entre 2015 et 2016 provient pour 15 000 € de la location en année pleine du hangar au 1 rue blanche bien utilisé pour le stockage du matériel de voirie et des Services Techniques, et pour 12 000 € pour les revalorisations annuelles des loyers pour environ 3 % avec les charges mais aussi les modifications dans l'année des logements des policiers municipaux en fonction des mutations et arrivées. Il s'agit d'une prévision qui sera actualisée lors de la clôture de l'exercice 2016.

3. Concernant l'article 616 sur les primes d'assurances, l'augmentation est de 24 013 € soit 18,62 % entre le crédit du BP 2015 de 128 927 € et celui du BP 2016 de 152 940 €.

Nous comptabilisons dans cet article les assurances RC de la ville (38 000 €), la flotte automobile (34 000 €), la flotte d'assurance des immeubles (66 000 €).

Sur une prévision 2015 de 128 927 €, nous avons en fait mandaté 151 748,16 € ; la prévision 2016 de 152 940 € est donc basée sur le réalisé 2015.

En 2015, nous avons dû intégrer les nouvelles acquisitions immobilières à savoir : la maison 10 rue d'Eaubonne, les appartements 53 et 27 avenue Kellermann, la propriété Merceri au 20 rue de Montmorency et la maison allée des Cygnes.

Ces incorporations expliquent l'augmentation 2015 entre prévision et réalisation, et l'actualisation de ce même crédit en 2016. S'ajoute aussi l'augmentation annuelle normale des primes d'assurances mais dans un volume de l'ordre de 1 %.

4. Vous indiquez pour l'article 6237 une diminution de 35,60 % ; cet article « publications » passe de 114 080 € en 2015 à 67 910 € en 2016 soit une diminution de 46 170 € soit 40,47 %. Dans cet article, nous trouvons l'impression (la conception est à l'article 6238 et la distribution à l'article 6188) du : Soisy-Magazine, la lettre mensuelle Soisy-Infos, les affiches et flyers pour les événements, les rendez-vous de Soisy, les repiquages des affiches pour les cérémonies commémoratives, les dépliants du forum des associations, le programme de Noël, les dépliants et plaquettes vacances, et autres impressions pour les activités des services à la population.

La diminution de 46 170 € sur cet article s'explique par 6 points précis qui se cumulent :

a) À l'occasion de la suppression du poste de Coordonnateur aux services à la population, nous avons regroupé les impressions des documents de ces 3 services (Culture, Animation Jeunesse et Sports) auprès de la Direction de la Communication. Nous avons donc mutualisé ces travaux d'impression et trouvé, de ce fait, des économies d'échelle appréciables.

b) Dans le cadre d'une réorganisation des Services Informatique et Reprographie, nous pouvons maintenant effectuer en interne des impressions données précédemment à l'extérieur (affiches, brochures et invitations) ; il s'agit donc d'une économie sur cet article 6237 « publications » mais avec un report sur les articles 6064 « fournitures administratives » pour le papier, et 6068 « autres matières et fournitures » pour l'encre notamment ; il en résulte cependant, bien entendu, une économie globale pour ces travaux effectués maintenant en interne et qui sont de bonne qualité.

c) Nous avons aussi cherché à optimiser et affiner nos besoins lors de la centralisation au service communication, sur les formats des documents, le nombre d'exemplaires et le contenu au encore fait le choix du repiquage de texte sur des affiches plutôt que de nouvelles affiches. Nous avons donc réduit le nombre d'exemplaires en impression et le nombre de pages des parutions. Ces réductions ont aussi fait diminuer la dépense de l'article.

d) Nous avons financé, en 2015, des impressions qui n'auront pas lieu en 2016 :

a. le plan de la ville et le disque bleu de stationnement pour 7 000 €,

b. la campagne du Conseil Municipal de Jeunes pour son renouvellement pour 1 550 €,

c. la Musique fait son cinéma en 2015 mais pas en 2016 pour 4 500 € ; ils seront à nouveau budgétés en 2017.

e) le guide de la ville avec tous les renseignements dont les associations, les commerces etc... avait été prévu en 2015 pour 20 000 €. Il n'a pas été imprimé car les renseignements sont maintenant disponibles sur le nouveau site internet de la Ville qui a fait l'objet d'une refonte complète. Cette dépense qui était prévue en 2015, n'a pas été effectuée et ne se retrouve pas dans le crédit 2016.

f) Enfin, nous avons modifié la périodicité du magazine et réduit les frais d'impression ; nous sommes, en effet, passés de 4 magazines par an dont 2 de 32 pages et 2 de 28 pages, à 3 magazines par an, uniquement de 28 pages.

Ce sont donc toutes ces modifications internes qui permettent de diminuer de plus de 45 000 € cet article 6237.

(Le nouveau marché a été signé fin 2014 ; les PU sont globalement identiques pour les mêmes prestations ; par contre nous avons diminué le volume des prestations).

2) Autres charges de gestion courante (page 11)

Questions de Mme Baas : La délibération (question n°5) porte sur un volume total de 578 858 €, or le poste 6574 fait état d'une prévision de 646 330 €.

a) Comment expliquer cet écart ?

Réponse de M. le Maire : Votre question porte sur l'article 6574 relatif aux subventions aux associations. Pour bien comprendre votre question, il faut rappeler que nous proposons, en décembre, une délibération pour verser des douzièmes de trésorerie, dès janvier de l'année suivante, à certaines associations, mais que nous délibérons en mars pour déterminer le montant annuel de ces subventions. Comme le stipule la délibération n°5, les seules subventions qui apparaissent sont celles dont le montant annuel est supérieur ou égal à 7623 €. En effet, afin de faciliter la trésorerie des associations bénéficiant d'une subvention communale pendant l'année, il apparaît nécessaire de les verser par douzièmes dès le mois de janvier. Cette délibération n'inclue donc pas l'ensemble des subventions qui seront versées en 2016. L'ensemble des subventions sera voté lors du Conseil Municipal de mars 2016.

Cette façon de procéder entre trésorerie et montant annuel des subventions explique l'écart dont vous faites référence mais qui, en fait, n'a pas de relation directe.

b) Pourquoi le poste est-il en baisse par rapport à 2015 (- 2,1 %) ?

Réponse de M. le Maire : La baisse de l'article 6574 entre 2015 et 2016 est de 13 359 € sur un crédit 2016 de 646 330 €, soit une diminution de 2,02 %.

Cette diminution est due à la dissolution de l'association du CRI - Centre de Rencontre et d'Information - dont les activités seront reprises en 2016 par le Centre social Les Campanules. Il y a donc un report de cette subvention (28 820 €) vers les autres articles du budget pour assurer, dans de bonnes conditions, la continuité des activités. Par contre, nous devons tenir compte de certaines augmentations de subventions (environ 15 000 €) comme, par exemple, pour l'Ecole de Musique et de Danse, pour la retraite des professeurs.

Le jeu combiné des mois du CRI et des plus de certaines subventions, fait la différence de l'ordre de 13 000 €.

3) Situation de la dette

Synthèse :

		remboursement de capital	charges d'intérêt	taux	encours en %
encours de la dette au 1/1/16	20 990 488				
dont					
emprunts en €	17 836 876	981 796	449 776		85%
emprunts en devises	3 153 612	290 930	204 582		15%
dont					
DEXIA 1	1 758 825			4,8	
DEXIA 2	1 394 786			3,76	
		1 272 726	654 358		

Question de Mme Baas : Alors que la baisse des taux d'intérêts se poursuit, les taux pour les deux emprunts en devises sont toujours élevés, n'ont-ils pas été renégociés ?

Réponse de M. le Maire : L'emprunt qui a été renégocié est l'emprunt (CRD 2 694 000 €) dont le taux d'intérêt structuré était calculé sur la base du taux de change avec le franc suisse. Nous subissons de plein fouet l'augmentation du franc suisse par rapport à l'euro. Sur les 3 emprunts en devise que nous avons, c'était le seul éligible au fonds de soutien.

Les 2 autres emprunts Dexia sont à taux fixe :

- 1 emprunt à 4,80 % en 2001 pour une durée de 25 ans pour un encours de 1 758 825 € avec une annuité de 248 395,22 € dont capital 128 258,22 € et des Intérêts pour 120 137 €.

- 1 emprunt à 3,76 % en 2003 pour une durée de 20 ans pour un encours de 1 394 786 € avec une annuité de 247 116,48 € dont capital de 162 672,51€ et des intérêts pour 84 443,97 €.

Nous avons étudié avec Dexia la possibilité de rembourser par anticipation les 2 prêts mais l'indemnité de remboursement anticipé pour la renégociation de ces emprunts est trop élevée pour rendre efficace cette renégociation, même avec un taux fixe avoisinant les 1,50 %.

Pour ces 2 emprunts, nous avons prévu à l'article 666 du Budget Primitif 2016, une perte de change de 100 000 € pour l'année 2016 ; je réponds ainsi à votre question suivante sur ces mêmes charges financières.

Lors des cessions des immeubles communaux de l'avenue de Gaulle dans le centre civique, nous verrons alors, à nouveau, s'il est intéressant de se libérer de ces emprunts suivant le taux de change et les taux fixes de cette époque.

Question de Mme Baas : *Un nouvel emprunt est prévu en 2016 à hauteur de 2.000.000 € et engagera le Soiséen à hauteur de 113 € chacun en plus de l'encours, quelles sont les modalités de financement, pour quelle durée et taux ?*

Réponse de M. le Maire : *L'emprunt de 2 M inscrit au 1641 en recette est un emprunt dit « d'équilibre », c'est un emprunt fictif. Il s'agit d'anticiper ainsi le résultat de l'exercice 2015 qui ne peut être intégré comptablement que lors du Budget Supplémentaire 2016. Cet emprunt fictif n'engagera donc pas les Soiséens.*

Question de Mme Baas : *Comment expliquer pourquoi les charges financières (compte 66) prévoient des pertes de change pour 100 000 €.*

Réponse de M. le Maire : *Pour mémoire : les pertes de change sont calculées sur les 2 emprunts en franc suisse. En effet, elles résultent de la différence existant entre la valeur comptabilisée à l'origine (le cours historique) et le montant au cours de la période de règlement (Valorisation en fonction du cours de change). En l'occurrence, le taux de change entre l'euro et le franc suisse varie défavorablement (surtout depuis janvier 2015) donc la banque répercute cette différence et nous comptabilisons cela comme une perte de change.*

Question de Mme Baas : *Les dotations aux amortissements pour « charges financières à étaler » se montent à 397 900 € (page 11, compte 6862). De quoi s'agit-il ? Expliquer pourquoi un étalement est prévu. La page 69 semble donner une réponse. Il s'agirait des « amortissements sur 7 ans des frais occasionnés par la renégociation des... ». Quelle est la suite de la phrase coupée ? Le montant total serait donc de 397 000 € sur 7 ans ? Est-ce en lien avec la question n°6 de l'ordre du jour ?*

Réponse de M. le Maire : *Ce montant de 397 900 € correspond à l'amortissement de l'indemnité de remboursement anticipé suite à la renégociation de l'emprunt structuré (3 930 000 € en 10 ans soit 393 000 € par an), mais aussi d'une indemnité d'un précédent refinancement de 2000 (soit 4 900 €). Considérant le caractère particulier de cet emprunt, et la prise en charge qui en découle, notamment le fonds de soutien, nous pouvons comptablement amortir ce montant sur la période de remboursement de l'ancien emprunt, soit 10 ans. Sur la fin de la phrase il s'agit d'ajouter : « la renégociation des emprunts en 2000 » ; il s'agit de l'emprunt avec l'amortissement de 4 900 € par an, comme dit précédemment.*

Question de Mme Baas : *Les ratios « encours de dette/population » et « encours de dette/recettes réelles de fonctionnement » (page 3) sont bien supérieurs à la moyenne nationale de la strate.*

Qu'est-ce qui est prévu pour remédier à cette évolution préoccupante à l'avenir ? Pourquoi ne pas puiser dans le fonds de roulement au lieu d'augmenter continuellement l'endettement ?

Réponse de M. le Maire : *Ce ratio est dû au nouvel emprunt grâce auquel nous avons refinancé notre emprunt toxique (qui aurait coûté environ 730 K€ en 2015), et au 6 M€ pour le financement de l'Espace Culturel. Il faudra prendre en compte également le fonds de soutien d'environ 1,4 M€ qui sera versé sur 13 ans qui n'apparaît pas dans ce ratio. Enfin, je vous rappelle que notre annuité est identique à celle de l'emprunt structuré, et ce malgré le nouvel emprunt de 6 M€, grâce au taux fixe de 1,89 %.*

4) Recettes de fonctionnement

Question de Mme Baas : *Comment expliquer la hausse significative du poste « Red.Dr. Serv. Périscolaires » (compte 7067) (+5,4%) ?*

Réponse de M. le Maire : *Cette augmentation est due à la participation des familles pour les TAP et aux revalorisations annuelles des tarifs des prestations scolaires.*

Mme Baas remercie M. le Maire de ses réponses.

N'ayant pas d'autre question, il est procédé au vote du Budget Primitif comme présenté.

DELIBERATION N°2015-12.17.04

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants,

VU sa délibération du 19 novembre 2015 relative au Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2016,

VU l'avis de la Commission des Finances du 3 décembre 2015,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-huit voix « pour »,

CONTRE une,

ET quatre abstentions,

DECIDE de voter le Budget Primitif de la Ville pour 2016 de la manière suivante :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, d'un montant de 5 390 752 €,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, d'un montant de 20 477 134 €.

Question n°5 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR 2016 –
VERSEMENT PAR DOUZIEMES

Rapporteur : M. HUMEAU

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de faciliter la trésorerie des associations et organismes bénéficiant d'une subvention communale pendant l'année 2016, il apparaît nécessaire de verser par douzièmes les subventions dont le montant annuel est supérieur ou égal à 7 623 euros.

Cette mesure concerne les organismes et associations suivantes :

Organismes	Montant de la subvention 2015
<i>Tennis Club Soisy-Andilly-Margency</i>	<i>35 973,00</i>
<i>A.C.S.A.M. Athlétisme</i>	<i>13 500,00</i>
<i>Football Club</i>	<i>20 000,00</i>
<i>A.S.T.U.S.</i>	<i>12 500,00</i>
<i>Handball Club S.A.M.</i>	<i>12 200,00</i>
<i>Caisse des Ecoles publiques</i>	<i>13 300,00</i>
<i>Loisirs et Culture</i>	<i>93 021,00</i>
<i>Ecole de Musique (fonctionnement)</i>	<i>105 600,00</i>
<i>Ecole de Musique (ancienneté des professeurs)</i>	<i>34 100,00</i>
<i>Ecole de Musique (mise en réseau des écoles)</i>	<i>10 988,00</i>
<i>Ecole de Musique (chorale)</i>	<i>8 350,00</i>

<i>Le Club des Aînés de Soisy</i>	<i>13 500,00</i>
<i>Centre Communal d'Action Sociale</i>	<i>136 000,00</i>
<i>Fanfare du Cercle Musical de Soisy</i>	<i>8 000,00</i>
<i>A S Enghien La Barre Cyclisme</i>	<i>11 550,00</i>
<i>A.D.P.J.</i>	<i>50 276,00</i>
TOTAL	578 858,00

Les organismes et associations percevront, dès le mois de janvier 2016, des acomptes d'un douzième de la subvention qui leur a été attribuée en 2015.

Dès que le Conseil Municipal se sera prononcé sur le montant des subventions aux associations pour 2016, les ajustements nécessaires seront effectués.

DELIBERATION N°2015-12.17.05

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des subventions accordées aux associations pour 2015,

VU l'avis de la Commission des Finances du 3 décembre 2015,

SUR le rapport de M. Humeau,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de verser, à compter du 1^{er} janvier 2016, des acomptes mensuels aux associations ou organismes ci-dessus mentionnés, calculés sur la base des subventions versées en 2015.

Question n°6 : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – EXERCICE 2015 – DECISION MODIFICATIVE N°4 – OPERATIONS D'ORDRE

Rapporteur : M. HUMEAU

EXPOSE DES MOTIFS

Des opérations d'ordre sont prévues dans cette DM4 pour un montant global de 2 695 000 € pour prendre en compte les opérations budgétaires nécessaires pour le refinancement de l'emprunt structuré.

Le tableau récapitulatif se présente donc comme suit :

			DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	16	1643 - Emprunts en devises	2 695 000 €	2 695 000 €
		TOTAL	2 695 000 €	2 695 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur une Décision Modificative n°4 du budget 2015 telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION N°2015-12.17.06

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2015, adopté le 18 décembre 2014,

VU la Décision Modificative n°1 du 26 mars 2015,

VU le Budget Supplémentaire du 25 juin 2015,

VU la Décision Modificative n°2 du 24 septembre 2015,

VU la Décision Modificative n°3 du 19 novembre 2015,

SUR la demande de la Trésorerie de Montmorency,

VU l'avis de la Commission des Finances du 3 décembre 2015,

SUR le rapport de M. Humeau,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-sept voix « pour »,

ET six abstentions,

DECIDE :

- de procéder à la modification du Budget 2015 telle que déclinée dans le tableau ci-dessus,
- de voter la Décision Modificative n°4 de la Ville pour 2015, au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Question n°7 : BUDGET VILLE – MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR L'ESPACE CULTUREL

Rapporteur: M. VIGNAUX

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au principe de l'annualité budgétaire des finances publiques, les collectivités, pour engager une dépense d'investissement qui se réalisera sur plusieurs exercices, inscrivent la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis reportent d'une année sur l'autre le solde ; ce sont les restes à réaliser.

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe.

En effet, elle permet de planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, ainsi qu'organisationnel et logistique, tout en respectant les règles de l'engagement.

L'Autorisation de Programme favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2014, l'ouverture d'une Autorisation de Programme a été votée pour le projet de construction de l'Espace Culturel qui est programmé sur plusieurs années.

En 2015, des dépenses ont été effectuées sur ce projet pour la programmation ainsi que pour la rémunération du jury de concours.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les Crédits de Paiement afférents à cette Autorisation de Programme pour prendre en compte les réalisations effectuées en 2015 selon le tableau suivant :

Autorisation de programme 2016
Espace culturel de Soisy-sous-Montmorency

N°AP		2015	2016	2017	2018	TOTAL TTC
2015-1	Dépenses réalisées	122 820				
	RAR	155 000				
	Dépenses prévues		350 000	12 000 000	10 372 180	23 000 000

DELIBERATION N°2015-12.17.07

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.2311-3, R2311-9, L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

SUR le rapport de M. Vignaux,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de modifier l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

Question n°8 : ASSOCIATION ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE – VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE PROGRAMMATION CULTURELLE POUR LA PERIODE DE JANVIER A JUIN 2016

Rapporteur : MME UMNUS

EXPOSE DES MOTIFS

Une convention entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association « Ecole de Musique et de Danse » fixe les engagements réciproques des parties concernées.

Elle précise les objectifs, les moyens financiers et les modalités de versement de la subvention de programmation artistique.

Les modalités de versement de la subvention au titre de la programmation artistique prévoient le mandatement d'un acompte au mois de janvier (n), après délibération au mois de décembre (n-1), calculé sur le montant des projets proposés pour la période de janvier à juin (n).

Le solde est versé au mois de juillet, évalué sur la programmation du second semestre et éventuellement corrigé en fonction des éventuelles annulations de projets et sur présentation du bilan de la programmation culturelle écoulée, avec production de pièces justificatives, avant la fin du mois de juin.

L'Ecole de Musique et de Danse présente une programmation artistique pour l'année 2016 qui se décline comme suit :

- *Du 13 au 20 mars 2016 : « Festival de La Voix » tous les deux ans,*
- *Le 19 juin 2016 : « Dogora » d'Etienne Perruchon par le Chœur Gaudéamus, les Chœurs d'enfants et de jeunes, et l'ensemble instrumental,*
- *De janvier à avril 2016 : Interventions pédagogiques « La musique fait son cinéma » tous les ans et pour la 1^{ère} fois,*
- *Le 5 juin 2016 : « Les Rendez-vous aux Jardins » tous les ans.*

Compte tenu de la présentation d'un budget prévisionnel de 9.300 € pour la programmation artistique de l'Ecole de Musique et de Danse pour l'année 2016, il est attribué un acompte de 90 % sur la participation sollicitée auprès de la commune, soit 8 370 euros pour la programmation culturelle de janvier à juin 2016.

Le solde d'un montant de 930 euros sera versé au mois de juillet 2016, après délibération en mars du montant annuel, évalué sur la programmation du second semestre, éventuellement corrigé des projets annulés du premier semestre et sur présentation du bilan de la programmation culturelle écoulée, avec production de pièces justificatives avant la fin du mois de juin 2016.

Il convient de délibérer sur cette proposition.

DELIBERATION N°2015-12.17.08

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 1^{er} décembre 2015,

VU l'avis de la Commission de la Culture et Animation du 8 décembre 2015,

SUR le rapport de Mme Umnus,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de verser à l'association « Ecole de Musique et de Danse », un acompte de 8 370 euros de la subvention de programmation culturelle pour la période de janvier à juin 2016,

AUTORISE M. le Maire à verser cet acompte.

Question n°10 : CESSION D'UN TERRAIN AU PROFIT DE M. ET MME GOMES

Rapporteur : M. ABOUT

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 19 novembre 2015, le Conseil Municipal a donné un accord de principe sur la cession d'une partie de la parcelle AR 350.

En effet, M. le Maire, rappelle que la commune a été saisie par M. et Mme GOMES, propriétaires de la parcelle AR 352, située 4 impasse du Colombier, afin d'acquérir la partie du terrain du 29 rue du Chat au droit de leur propriété, soit une superficie de 26 m² ainsi que 21 m² issue de la parcelle AR 498 conformément au plan joint.

Suite à l'avis du service des Domaines, la Commune a proposé à M. et Mme Gomes d'acquérir ce bien pour un montant de 10 000 € ; les propriétaires ont donné leur accord sur cette acquisition à ce prix.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de prendre la décision de céder ce foncier au montant de 10 000 euros et de l'autoriser à signer l'acte notarié correspondant.

DELIBERATION N°2015-12.17.10

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de M. et Mme Gomes d'acquérir la partie du terrain du 29 rue du Chat au droit de leur propriété, soit une superficie de 26 m² ainsi que 21 m² issue de la parcelle AR 498,

VU l'avis du Service des Domaines en date du 22 octobre 2015,

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme et des Travaux du 2 décembre 2015,

VU l'avis de la Commission des Finances du 3 décembre 2015,

SUR le rapport de M. About,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de céder la partie de la parcelle AR 350, soit une superficie de 26 m², ainsi que 21 m² issue de la parcelle AR 498, conformément au plan joint à la délibération, à M. et Mme Gomes, au prix de 10 000 €.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Question n°11 : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES BASSE TENSION, TELEPHONIQUE
ET D'ECLAIRAGE PUBLIC, AVENUE JEAN JAURES –
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME 2016

Rapporteur : M. LE ROUX

EXPOSE DES MOTIFS

La Ville de Soisy-sous-Montmorency, dans le cadre de sa politique d'aménagement urbain, envisage de réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux électrique, basse tension, téléphonique et d'éclairage public dans l'avenue Jean Jaurès du n°30 à l'avenue de Paris.

Ces travaux sont programmés dans le cadre de l'aménagement de la voirie qui, vu le contexte, ne peut se faire sans cet enfouissement.. En effet, l'emprise totale de la voie ne permet pas la réalisation d'un trottoir de 1m40 sans obstacle du fait de la présence de nombreux supports des deux côtés de la voie.

De plus, l'éclairage actuel est vétuste et demande une mise en conformité avec une meilleure efficacité par la mise en place d'économiseur d'énergie dans le cadre du développement durable.

Le coût des travaux est estimé à :

- Réseau électrique : 172 295,00 € HT	206 064,82 € TTC
- Réseau téléphonique :	67 235,00 € HT ... 80 413,06 € TTC
- Réseau éclairage public :	<u>157 780,00 € HT</u> <u>188 704,88 € TTC</u>
- Total :	397 310,00 € HT . 475 182,76 € TTC

Le Conseil Municipal devra solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise.

DELIBERATION N°2015-12.17.11

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'aménagement de la voirie, il paraît opportun d'enfourer les réseaux électrique basse tension, téléphonique et d'éclairage public,

CONSIDERANT le coût des travaux estimé à la somme de : 397 310,00 € HT, soit 475 182,76 € TTC,

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme et des Travaux du 2 décembre 2015,

VU l'avis de la Commission des Finances du 3 décembre 2015,

SUR le rapport de M. Le Roux,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

SOLLICITE une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise,

AUTORISE M. le Maire à signer toute convention à intervenir nécessaire à l'obtention de cette subvention avec l'organisme financeur précité.

Question n°12 : CALENDRIER D'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP) POUR L'ACCESSIBILITE AUX BATIMENTS COMMUNAUX – PROGRAMMATION FINANCIERE

Rapporteur : M. VERNA

EXPOSE DES MOTIFS

La Loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a fixé l'obligation aux propriétaires des établissements recevant du public de les rendre accessibles à tous.

L'Ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 prévoit la mise en place d'un outil, l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) permettant de prolonger au-delà de 2015 le délai permettant de réaliser les travaux de mise en accessibilité.

Il doit comporter une analyse des actions nécessaires pour que ces établissements répondent aux exigences de la loi ainsi qu'un programme de réalisation de ces travaux sur une période maximum de six ans, en fonction des caractéristiques du patrimoine.

La Ville a fait réaliser un diagnostic de l'ensemble de ses bâtiments ouverts au public avec un chiffrage de tous les travaux à réaliser.

La délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2015 autorisait le Maire à déposer l'Ad'AP de la Ville auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise et de solliciter certaines dérogations aux règles d'accessibilité aux handicapés. Dans cette délibération, il est indiqué que le conseil Municipal, lors de sa prochaine séance consacrée au budget 2016, préciserait la programmation financière de son Ad'AP.

Les 30 fiches reprennent donc l'ensemble des travaux recensés lors du diagnostic,

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à déposer le calendrier de l'Agenda d'accessibilité Programmée (Ad'AP) et sa programmation financière pour l'accessibilité des bâtiments communaux.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

M. Morot-Sir s'étonne d'une demande de dérogation pour des ascenseurs dans une école alors que nous construisons des sanitaires handicapés ; si nous n'obtenons pas la dérogation, que se passe-t-il ?

M. le Maire indique qu'il convient de respecter la procédure avec un chiffrage de l'ensemble des travaux puis des demandes de dérogations que nous avons bon espoir d'obtenir.

Intervention de M. Delcombre

La Ville de Soisy n'a jamais été très à la pointe pour l'attention aux handicapés comme on en juge par le temps qu'il a fallu pour créer des places de stationnement dédiées, je pense que l'on aurait pu prendre un peu d'avance, la contrainte d'aujourd'hui aurait été moins forte. Pour cette raison et pour l'absurdité précédemment dénoncée, je m'abstiendrai sur cette délibération.

M. le Maire prend note de cette explication de vote.

DELIBERATION N°2015-12.17.12

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des ERP,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2015 autorisant le Maire à déposer l'Ad'Ap de la Ville auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise,

VU l'avis de la Commission Finances en date du 3 décembre 2015,

VU l'avis de la Commission Environnement, Développement Durable et Accessibilité en date du 10 décembre 2015,

SUR le rapport de M. Verna,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-sept voix « pour »,

ET six abstentions,

AUTORISE M. le Maire à déposer le Calendrier d'Agenda d'Accessibilité Programmée et sa programmation financière pour l'accessibilité des bâtiments communaux, auprès de M. le Préfet du Val d'Oise.

Question n°13 : AVIS SUR LA DEMANDE D'OUVERTURES DOMINICALES DE COMMERCE DE DETAIL
POUR L'ANNEE 2016

Rapporteur : M. MARCUZZO

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du travail le dimanche, les dispositions applicables ont été modifiées par la Loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite Loi Macron.

Ces nouvelles dispositions viennent élargir les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche en permettant aux magasins de solliciter 12 dimanches d'ouverture par an au lieu de 5 précédemment, les dates devant être fixées avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Jusqu'à 5 dimanches par an, une « décision » du Maire, après avis du Conseil Municipal, est nécessaire.

Au-delà de 5 dimanches, le Conseil Municipal doit délibérer après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre.

La Loi Macron précise que les entreprises concernées ont pour obligation de négocier des contreparties pour les salariés qui travaillent le dimanche ; seuls les salariés volontaires sont concernés (art L.3132-27-1 et L.3132-25-4) ; la rémunération doit au moins être égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée du travail équivalente, et le repos compensateur équivalent en temps (art L.3132-27).

Par lettre du 10 novembre 2015 pour le magasin Auchan et par lettre du 27 novembre pour les autres enseignes du centre commercial « Les 2 Cèdres », une dérogation est sollicitée pour les 12 dimanches suivants en 2016 : 3 janvier, 6 mars, 8 mai, 29 mai, 26 juin, 28 août, 2 octobre, 6 novembre, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de 3.

Or, le magasin Auchan (surface de vente supérieure à 400m²) nous informe qu'il ouvrira au moins 3 jours fériés en 2016 ; par conséquent, il nous indique qu'il déduira des dimanches octroyés par le Maire les dimanches suivants : 8 mai, 29 mai et 26 juin.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la demande de dérogation au repos dominical effectuée par le magasin Auchan et les enseignes du centre commercial, dérogation qui bénéficiera de façon collective à l'ensemble des commerces pratiquant la même activité sur la commune pour les dimanches suivants sur l'année 2016 : 3 janvier, 6 mars, 8 mai, 29 mai, 26 juin, 28 août, 2 octobre, 6 novembre, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre.

DELIBERATION N°2015-12.17.13

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi n°2005-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2121-22, L. 1411-5, D. 1411-3 et D. 1411-4,

VU le Code du Travail et notamment l'article L.3132-26,

VU les courriers de demande de la part du centre commercial « Les 2 Cèdres » stipulant qu'il s'engage à respecter les obligations de la Loi Macron dans leur intégralité et particulièrement celles relevant du personnel volontaire,

VU l'avis favorable du Comité d'Entreprise d'Auchan du 17 novembre 2015,

VU l'avis de la Commission des Finances du 3 décembre 2015,

VU l'avis de la Commission de Développement Economique du 7 décembre 2015,

VU l'avis conforme du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015,

CONSIDERANT l'acte de volontariat des salariés transmis par le centre commercial « Les 2 Cèdres », et que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur pourront travailler les dimanches concernés ; que tout refus ne pourra en aucun cas constituer une faute ou un motif de licenciement, ni faire l'objet de mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail,

CONSIDERANT que le centre commercial a transmis les critères de repos compensateur, soit par roulement et par quinzaine en application des dispositions légales et conventionnelles applicables,

CONSIDERANT que la rémunération doit être au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée du travail équivalente et que conformément aux dispositions conventionnelles chez Auchan, les salariés travaillant le dimanche bénéficient d'une majoration égale à 150 % du salaire horaire de chaque heure travaillée le dimanche,

SUR le rapport de M. Marcuzzo,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTTE la demande de dérogation d'ouvertures le dimanche pour l'année 2016, aux dates suivantes : 3 janvier, 6 mars, 8 mai, 29 mai, 26 juin, 28 août, 2 octobre, 6 novembre, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre.

Point n°14 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.)

N°	DATE	OBJET
2015-230	04/11/2015	Convention avec le Comité Départemental de Gymnastique Volontaire (CODEP EPGV 95) (95600 Eaubonne) pour l'organisation, au Centre social municipal Les Campanules, de 4 séances d'1 heure de gymnastique, les mardis 17 et 24 novembre 2015 ainsi que les mardis 8 et 15 décembre 2015, pour un groupe de 15 enfants maximum, de 9 mois à 3 ans. Coût total : 240 €.
2015-231	05/11/2015	Règlement au CPCV Ile de France (95390 Saint-Prix) des frais de participation de la Directrice du Centre de Loisirs Maternel du Centre social municipal Les Campanules à la formation générale BAFD, d'une durée de 9 journées, du 9 au 17 novembre 2015. Coût 507 €.
2015-232	05/11/2015	Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency, à compter du 5 novembre 2015. Caution carte d'accès : 45 € - Caution puce d'identification : 30 €.

N°	DATE	OBJET
2015-233	05/11/2015	Convention d'objectifs et de financement « Etablissement d'accueil de jeunes enfants » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, pour les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « unique » pour les structures Petite Enfance (crèche collective municipale, crèche familiale municipale, halte-garderie Les Campanules, crèche familiale à horaires adaptés) : conditions d'accès et d'usage au portail CAF Partenaires.
2015-234	06/11/2015	Convention avec l'association Ecole de Musique et de Danse pour la mise en place des ateliers « musique » dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Coût 9 020 €.
2015-235	06/11/2015	Nouveau règlement de mise à disposition (occupation et tarification) de l'Orangerie du Val Ombreux.
2015-236	09/11/2015	Convention avec l'association Art & Prémices Compagnie (95280 Jouy-le-Moutier) pour l'organisation, par le Service Animation Jeunesse, dans le cadre de ses actions de préventions menées sur les collèges de la Ville, d'un théâtre forum (4 séances de 2 heures, animées par 3 comédiens) des addictions (tabac, alcool, cannabis), pour les élèves des collèges Descartes et Schweitzer, les 1 ^{er} et 2 février 2016.
2015-237	09/11/2015	Remboursement de frais liés à des travaux de mise aux normes (achat d'un bloc de sécurité incendie) dans le local commercial occupé par l'association Bulle de Créateurs. Montant : 115,58 €.
2015-238	10/11/2015	Convention avec La Compagnie Les Globes Trottoirs (92120 Montrouge) pour 2 représentations (d'une durée de 40 minutes par séance) du spectacle « La Bataille contre mon lit » au Centre social municipal Les Noëls, dans le cadre de la journée festive organisée le mercredi 30 décembre 2015. Coût : 1 000 € TTC.
2015-239	15/11/2015	Renouvellement, au 1 ^{er} janvier 2016, pour une période d'1 an, renouvelable 2 fois, du contrat, avec la Sarl A.D.I.C Informatique (30702 Uzes) de mise à jour et d'assistance téléphonique pour le guide numérique « état civil et mariage des étrangers ». Coût : 84 € TTC.
2015-240	13/11/2015	Contrat avec la société Soirs de Fêtes (91070 Bondoufle) pour le spectacle pyrotechnique (sonorisation, éclairage, animation laser avec pose d'un écran spécifique, décors et projection de neige artificielle), avec un conte de Noël « le bûcheron et le sapin », d'une durée d'une vingtaine de minutes, le jeudi 17 décembre 2015, sur le Parvis de l'Hôtel de Ville, dans le cadre des festivités sur le thème de la féerie de Noël. Coût : 6 800 € TTC.

N°	DATE	OBJET
2015-241	16/11/2015	Renouvellement d'une convention d'occupation d'un logement de type F3 situé au 3 ^{ème} étage droite du 53 avenue Kellermann à Soisy-sous-Montmorency, pour une durée d'1 an, du 8 décembre 2015 au 7 décembre 2016.
2015-242	17/11/2015	Convention tripartite entre la Ville, le Collège Descartes et l'association « T.U.M.C.L.A.S.S.T. » (92700 Colombes) pour la mise en place d'un atelier hebdomadaire de jeux de stratégie, chaque vendredi en dehors des vacances scolaires, sur le temps périscolaire (de 12h15 à 13h45), du vendredi 6 novembre au vendredi 11 décembre 2015, soit 5 séances. Coût total pris en charge par le Collège Descartes : 587,50 € TTC.
2015-243	17/11/2015	Contrat, pour une période initiale de 12 mois (à compter du 26 novembre 2015), renouvelable, par tacite reconduction, pour 2 périodes identiques sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans, avec la Véolia Eau Ile-de-France (93806 Epinay-sur-Seine) pour l'entretien et le contrôle périodiques des appareils d'incendie publics implantés sur la Commune. Redevance annuelle forfaitaire : 7 173,97 € HT.
2015-244	19/11/2015	Convention avec l'association Compagnie coMca (93100 Montreuil) pour la mise en place d'ateliers (4) d'initiation à l'ombre chinoise, destiné à 14 enfants des centres de loisirs des centres sociaux municipaux Les Campanules et Les Noël's et du Centre Rencontre Information (CRI), les mercredis 18 et 25 novembre 2015, 9 et 16 décembre 2015. Coût total : 490 € TTC.
2015-245	19/11/2015	Plan Vigipirate. Contrat avec la société Anabas (95230 Soisy-sous-Montmorency) pour la mise en sécurité des accès aux manifestations organisées dans les équipements communaux pour les mois à venir. Coût : 19,15 € HT par heure pour un agent de surveillance agréé.
2015-246	23/11/2015	Convention de reprise du réseau d'alimentation d'eau potable situé 10 rue d'Andilly avec la Véolia Eau Ile-de-France (94417 Saint-Maurice) : modalités administratives, techniques et financières pour l'intégration au réseau public de distribution.
2015-247	25/11/2015	Convention avec Mme Nélia HERBETTE (95390 Saint-Prix) pour la mise en place, au Centre social municipal Les Campanules, de 9 séances de sophrologie, d'une durée d'1 heure, les 16,19, 23, 26, et 30 novembre 2015 ainsi que les 3, 7, 10, et 17 décembre 2015. Coût total : 540 € (soit 60 € la séance).
2015-248	30/11/2015	Convention avec M. Eric Dekany (95610 Eragny-sur-Oise) pour la mise en place de 42 séances « Atelier mémoire », à l'initiative du Service de l'Action sociale, pour 2 groupes de 15 personnes de plus de 70 ans, les lundis après-midi, durant 1h15, pendant 10 mois, de janvier à juin et de septembre à décembre 2016, à l'Espace Roquépine de l'Hôtel de Ville. Coût par séance : 110 € TTC,

N°	DATE	OBJET
soit un total de 4 840 € TTC.		
2015-249	27/11/2015	Contrat avec la société « ARTEMIA » (37000 Tours) pour une parade déambulatoire avec échassiers lumineux, d'une durée de 50 minutes, de 16h30 à 17h20, lors des festivités du jeudi 17 décembre 2015, sur le Parvis de l'Hôtel de Ville. Coût : 2 848,50 € TTC.
2015-250	30/11/2015	Renouvellement d'une mise à disposition à titre précaire d'un logement de type F3, à usage d'habitation, sis au 1 ^{er} étage d'un bâtiment en fond de cour intérieure du 33 avenue du Général de Gaulle à Soisy-sous-Montmorency, pour une durée d'1 an, du 15 décembre 2015 au 14 décembre 2016.
2015-251	01/12/2015	Contrat avec l'association Docteur Note (95620 Parmain) pour la présentation du spectacle « Joyeux Noël, Père Noël », le lundi 21 décembre 2015, au Centre de Loisirs Jean de La Fontaine, pour les enfants des Centres de Loisirs élémentaire et maternel. Coût : 450 € TTC.
2015-252	01/12/2015	Contrat avec le Centre de Création et de Diffusion Musicales (CCDM) (77000 Vaux Le Penil) pour 2 représentations au Centre de Loisirs André Normand : le mercredi 23 décembre 2015, à 15h : « Les Trois Frères Musiciens » ; le mardi 29 décembre 2015, à 15h : « Les Palabres du Baobab », pour environ 70 enfants. Coût de chaque représentation : 600 € TTC, soit un total de 1 200 € TTC.
2015-253	01/12/2015	Tarif des activités du Service des Sports pour l'année 2016.
2015- 254	02/12/2015	Contrat avec l'association Planète Mômes (92600 Asnières-sur-Seine) pour la représentation du spectacle « Julien et les copains du monde », le lundi 28 décembre 2015, à 14h30, pour les enfants des accueils de loisirs élémentaires et maternels, au Centre de Loisirs Jean de La Fontaine. Coût : 250 € TTC.
2015-255	02/12/2015	Contrat avec l'association Art-thér-âme-théâ (95160 Montmorency) pour la représentation du spectacle « Baboucka raconte », le mercredi 23 décembre 2015, à 10h, à l'accueil de loisirs Descartes (60 spectateurs). Coût : 240 €.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Mme Baas, sur la décision 234, demande quelles écoles bénéficient de ces ateliers lors des TAP.

M. le Maire précise que toutes les écoles, à tour de rôle, bénéficient ou bénéficieront de ces ateliers de l'Ecole de Musique et de Danse.

M. Hocini, sur la décision 242, souhaite savoir pourquoi ce n'est pas une association soisienne qui intervient au Collège Descartes.

Mme Krawczyk indique que l'association T.U.M.C.L.A.S.S.T. intervient depuis 2007 au Collège Descartes, sous la forme d'un atelier jeux co-animé avec le Service Animation Jeunesse. L'intervenant est un animateur spécialiste du jeu. Ses prestations sont d'ailleurs moins onéreuses que celles qui pourraient être dispensées par l'association soisienne laquelle, en outre, n'a pas d'animateur professionnel.

M. le Maire précise aussi qu'il s'agit pour ces activités d'une convention tripartite avec Mme la Principale du Collège qui est très satisfaite de cette association.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte, à l'unanimité, de cette liste des décisions.

Point n°15 : QUESTIONS DIVERSES

Intervention de M. Delcombre

Ces derniers jours, le syndicat Emeraude a distribué dans les boîtes à lettres de Soisy le "Calendrier de collecte 2016". Sur ce flyer figure également l'information comme quoi « le syndicat Emeraude renouvelle son marché public de collecte des déchets. Cet appel d'offres sera l'occasion d'optimiser les tournées et les prestations sur l'ensemble des communes du syndicat ».

Aussi j'aimerais savoir quelles seront les prescriptions contenues dans l'appel d'offres pour optimiser les prestations et, d'une façon plus générale, quelle est l'action de nos représentants à l'intérieur de ce syndicat, entre autres pour obtenir une collecte séparative des déchets verts comme c'est déjà le cas dans un certain nombre de communes.

Réponse de M. le Maire

Le marché de collecte du Syndicat, qui représente un coût annuel de près de 11 millions d'euros, arrive à échéance le 30 septembre 2016 pour les lots principaux, Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et recyclables. Or, l'évolution des tonnages, les analyses technico-économiques du service par flux, ainsi que les résultats d'une campagne de caractérisation des OMR réalisée en juin 2014, montrent que le schéma de collecte actuel peut être optimisé.

Afin de préparer la rédaction du futur appel d'offres, le Syndicat Emeraude va donc confier une étude d'optimisation à un bureau d'études. Pour ce faire, une consultation a été lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée. Les propositions de missions des bureaux d'études sont en cours d'analyse. Le bureau d'études retenu devrait être connu en fin d'année 2015.

Les missions du bureau d'études démarreront en janvier 2016. Elles consisteront à effectuer un état des lieux des collectes sur le territoire du Syndicat, en chiffrant, pour chacun des flux, les pistes d'optimisation liées, notamment : aux fréquences de collecte, au mode de collecte (porte à porte ou apport volontaire), au découpage (séparation par commune ou non), à la forme des prix (part fixe / part variable), aux horaires de collecte ou encore la mise en place d'une collecte séparative de déchets verts pour les pavillons en substitution d'une collecte d'ordures ménagères résiduelles).

Un comité de pilotage (comprenant élus du Syndicat et techniciens des communes du territoire du Syndicat) statuera sur les propositions du bureau d'études. Sur la base du scénario retenu par les élus du Syndicat, le bureau d'études devra, ensuite, rédiger le cahier des charges relatif à la collecte des déchets, analyser les offres reçues, puis participer à la Commission d'Appel d'Offres d'attribution.

Michel Verna suivra ce dossier en sa qualité de Vice-président du Syndicat Emeraude en charge des apports volontaires et de la déchetterie.

En termes de calendrier, l'objectif est de lancer l'appel d'offres de collecte d'ici la fin mars et de pouvoir l'attribuer avant la fin juin 2016, ce qui ne sera pas trop tôt pour que le prestataire soit opérationnel au 1^{er} octobre 2016.

Nous pourrions, en termes d'optimisation du schéma de collecte actuel, proposer de remplacer une collecte hebdomadaire de résiduels par une collecte de fermentescibles. L'apport volontaire du verre est peut-être à améliorer. Il convient de faire payer le service rendu en précisant que la collecte et le traitement des ordures ménagères sur Soisy revient à 1,5 M€ par an.

M. Delcambre pense que c'est, effectivement, une bonne idée de remplacer une des deux collectes hebdomadaires des résiduels par une collecte des fermentescibles, puisque de fait de nombreux habitants de zones pavillonnaires mettent actuellement leurs déchets verts avec les résiduels, mais qu'il convient ensuite de s'assurer qu'il y a bien un traitement adéquat par le prestataire.

M. Verna précise que, sur la demande de la CRAMIF, les containers actuels pour le verre vont être remplacés par des containers à roues. Le nombre de collecte du verre devrait diminuer au profit de l'apport volontaire.

M. le Maire remercie ses collègues de ces débats à l'occasion de ce dernier Conseil Municipal de l'année 2015 et leur souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 23 heures 55.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 15 janvier 2016.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil Départemental,

Chantal LOUISON

Luc STREHAIANO